

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 18 septembre 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller  
Madame Diane Soucy, conseillère  
Monsieur Dany Brosseau, conseiller  
Madame Louise Brais, conseillère  
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère  
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier  
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier  
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

**ORDRE DU JOUR**

**1. CONSEIL**

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023

**2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1 Engagement d'une employée salariée aînée - Délégation au directeur général - Dépôt
- 2.2 Départ ou démission d'employés salariés étudiants et aîné - Dépôt
- 2.3 Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion du service incendie - Modification et approbation
- 2.4 Directeur du Service de sécurité incendie - Nomination
- 2.5 Mandat de consultant pour projets spéciaux - Service de sécurité incendie - Autorisation
- 2.6 Offre d'emploi numéro OE-17-2023 - Poste de journalier Classe B - Autorisation d'engagement
- 2.7 Création d'un nouveau poste permanent et d'une nouvelle échelle salariale - Commis-réceptionniste-percepteur - Autorisation

2.8 Création d'un poste permanent à temps partiel - Commis-réceptionniste-archiviste - Autorisation

2.9 Monsieur Étienne Barbeau - Pompier - Démission - Dépôt

### **3. SERVICE DE L'URBANISME**

3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2023-033 - 1628, rang Saint-Paul

3.2 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V722-2023-00 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau

3.3 Adoption - Règlement numéro V721-2023-00 établissant un programme de subvention à l'achat de couches réutilisables pour enfants et de produits hygiéniques réutilisables pour femmes abrogeant le règlement numéro V702-2021-00

### **4. SERVICE DES FINANCES**

4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois d'août 2023 - Dépôt

4.2 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V723-2023-00 relatif à l'augmentation du fonds de roulement à 1 750 000 \$ et abrogeant les règlements numéro V215-87, V270-89 et V609-2014-00

4.3 Appel d'offres numéro AO-04-2022 - Réfection diverses rues - Libération retenue finale

4.4 Demande de prix numéro C-01-2023 - Acquisition et installation de deux écrans pour affichage numérique - Service des communications et activités de promotion - Autorisation d'achat

4.5 FADOQ - Bail - Octroi d'un crédit

4.6 Appel d'offres sur invitation numéro AO-06-2023 - Acquisition et installation de trois bornes électriques

### **5. SERVICE DU GREFFE**

5.1 Calendrier 2024 des séances du conseil municipal (Article 319 LCV) - Adoption

5.2 Politique-cadre sur les règles de gouvernance en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels - Adoption

5.3 Politique de confidentialité des renseignements personnels recueillis par un moyen technologique - Adoption

5.4 Vente pour défaut de paiement des taxes – Annulation

### **6. SERVICE DES LOISIRS**

6.1 Demande d'aide financière de la MRC - Programme de soutien à la démarche Municipalité Amis des Aînés - Autorisation

### **7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

- 8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE
- 9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 10.1 Rapport annuel d'activités de mise en œuvre 2022 (an 10) du schéma de couverture de risques
- 11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

\*\*\*\*\*

**1 CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

\*\*\*\*\*

**2023-09-243**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Diane Soucy

**ET:** résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**2023-09-244**

**1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

\*\*\*\*\*

**2023-09-245**

**2.1 ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE SALARIÉE AINÉE - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT**

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'une employée salariée aînée daté du 7 septembre 2023, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023.

\*\*\*\*\*

**2023-09-246**

**2.2 DÉPART OU DÉMISSION D'EMPLOYÉS SALARIÉS ÉTUDIANTS ET AINÉ - DÉPÔT**

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart dépose au conseil municipal un document relatif au départ ou démission d'employés salariés étudiants et aîné daté du 7 septembre 2023, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023.

\*\*\*\*\*

**2023-09-247**

**2.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DU SERVICE INCENDIE - MODIFICATION ET APPROBATION**

**ATTENDU** le projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de direction de services incendie qui a été approuvé par la résolution du conseil numéro 2023-01-021;

**ATTENDU** qu'aux termes de cette entente, la Ville de Saint-Rémi a délégué à la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (la MRC) une partie de sa compétence en matière de sécurité incendie, savoir la direction du service;

**ATTENDU** qu'à cette fin, la MRC devait notamment procéder à l'embauche du directeur et d'un adjoint administratif;

**ATTENDU** la proposition de la MRC à l'effet que le directeur et l'adjoint administratif prévus aux fins de l'entente soient plutôt ceux fournis à la MRC par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

**ATTENDU** qu'à l'égard de la Ville, les services et responsabilités de la MRC, prévus notamment aux articles 5, 6 et 7 de l'entente, demeurent les mêmes;

**ATTENDU** que, dans les circonstances, le Conseil n'a pas d'objection à cette proposition de la MRC;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le directeur et l'adjoint administratif prévus aux fins de l'entente de délégation de compétence en matière de direction des services incendie soient ceux fournis à la MRC par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, étant entendu que les services et responsabilités de la MRC et du directeur, prévus notamment aux articles 5, 6 et 7 de l'entente, demeurent par ailleurs les mêmes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-09-248**

#### **2.4 DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - NOMINATION**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 22-07-0189, le conseil municipal a autorisé l'embauche de monsieur Michel Vinet à titre de directeur du Service de sécurité incendie par intérim à temps partiel de la ville de Saint-Rémi;

**ATTENDU** que monsieur Vinet avait été embauché afin de pourvoir, de façon intérimaire, le poste de directeur du Service de sécurité incendie dans le but de maintenir les activités courantes de ce Service, et ce, jusqu'à la signature d'une entente intermunicipale pour la mise en place d'une direction unique des Services de sécurité incendie (SSI);

**ATTENDU** la signature, par la Ville de Saint-Rémi et les municipalités Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington, d'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion du service incendie avec la MRC des Jardins-de-Napierville;

**ATTENDU** qu'à la suite de la signature de ladite entente, la MRC a conclu une convention en impartition avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes Seigneuries pour la mise en place d'une direction unique des SSI pour l'ensemble des quatre municipalités précédemment mentionnées;

**ATTENDU** qu'il y a lieu pour la Ville de nommer monsieur Patrice Greer à titre de directeur du SSI pour la Ville de Saint-Rémi;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de nommer monsieur Patrice Greer à titre de directeur du SSI pour la Ville de Saint-Rémi, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2023;

de mettre fin au mandat de Michel Vinet à titre de directeur du SSI par intérim, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-09-249**

**2.5 MANDAT DE CONSULTANT POUR PROJETS SPÉCIAUX - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION**

**ATTENDU** la fin du mandat de monsieur Michel Vinet à titre de directeur du Service de sécurité incendie par intérim;

**ATTENDU** le besoin pour la Ville de Saint-Rémi d'obtenir les services d'un consultant pour projets spéciaux pour son Service de sécurité incendie (SSI), afin notamment de faciliter la transition pour le nouveau directeur dudit Service à la suite de la fin de l'intérim de monsieur Michel Vinet;

**ATTENDU** l'offre faite par la municipalité de Saint-Michel relativement au prêt de service de son consultant SSI pour agir comme consultant pour projets spéciaux pour le compte de la Ville, et ce, pour une période à être déterminée entre les parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'embauche de monsieur Michel Vinet à titre de consultant pour projets spéciaux à temps partiel pour la ville de Saint-Rémi, rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2023, selon les conditions convenues entre la Ville de Saint-Rémi et la municipalité de Saint-Michel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-09-250**

**2.6 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-17-2023 - POSTE DE JOURNALIER CLASSE B - AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

**ATTENDU** l'offre d'emploi numéro OE-17-2023 pour le poste de journalier classe B au Service des travaux publics;

**ATTENDU** que monsieur Jean-Christophe Corbeil-Aucoin a été engagé au mois de janvier 2023 comme journalier temporaire au Service des travaux publics et qu'il a démontré son intérêt pour ledit poste permanent à temps plein;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de monsieur Jean-Christophe Corbeil-Aucoin au poste de journalier classe B permanent au Service des travaux publics, à l'échelon 1 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, et ce, à compter du 19 septembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-09-251**

**2.7 CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE PERMANENT ET D'UNE NOUVELLE ÉCHELLE SALARIALE - COMMIS-RÉCEPTIONNISTE-PERCEPTEUR - AUTORISATION**

**ATTENDU** la demande d'un poste à trois (3) jours par semaine faite par l'une des commis-réceptionniste-archiviste déjà en fonction;

**ATTENDU** le départ à la retraite de l'une des secrétaires-perceptrices en avril prochain;

**ATTENDU** la volonté de la Ville d'offrir un service à la clientèle qui répond aux attentes des citoyens et des usagers;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à la création d'un nouveau poste permanent syndiqué, col blanc - commis-réceptionniste-percepteur;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à la création d'une nouvelle échelle salariale pour ledit poste;

**ATTENDU** les discussions avec les représentants du Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi qui sont en faveur de cette démarche;

**ATTENDU** qu'une lettre d'entente sera prochainement signée avec le Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi;

**ATTENDU** la recommandation de madame Cynthia Ménard, directrice des communications et activités de promotion ainsi que de madame Christine Billette, greffière à la cour municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Diane Soucy

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser :

- la création d'un poste de commis-réceptionniste-percepteur affecté au Service des communications et activités de promotion et à la cour municipale;
- l'ajout d'une échelle salariale pour ce nouveau poste, laquelle comprendra les échelons 1 à 8 pour une période de zéro (0) à huit (8) ans et sera évaluée selon les postes déjà existants, soit celui de commis-réceptionniste-archiviste et secrétaire-percepteur;
- la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi relativement à la création d'un poste de commis-réceptionniste-percepteur;
- l'affichage pour ledit poste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-09-252**

**2.8 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL - COMMIS-RÉCEPTIONNISTE-ARCHIVISTE - AUTORISATION**

**ATTENDU** la demande de l'une des commis-réceptionniste-archiviste déjà en fonction d'avoir un horaire de trois (3) jours par semaine;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à la création d'un nouveau poste permanent à temps partiel syndiqué, col blanc - Commis-réceptionniste-archiviste;

**ATTENDU** les discussions avec les représentants du Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi qui sont en faveur de cette démarche;

**ATTENDU** qu'une lettre d'entente sera prochainement signée avec le Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi;

**ATTENDU** la recommandation de madame Cynthia Ménard, directrice des communications et activités de promotion ainsi que de Me Patrice de Repentigny, greffier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser:

- la création d'un poste de commis-réceptionniste-archiviste permanent à temps partiel affecté au Service des communications et activités de promotion;
- la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi relativement à la création d'une poste de commis-réceptionniste-archiviste permanent à temps partiel;
- l'affichage pour ledit poste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-09-253**

### **2.9 MONSIEUR ÉTIENNE BARBEAU - POMPIER - DÉMISSION - DÉPÔT**

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de monsieur Étienne Barbeau, de son poste de pompier, et le remercie pour les services qu'il a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

\*\*\*\*\*

### **3 SERVICE DE L'URBANISME**

\*\*\*\*\*

**2023-09-254**

#### **3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-033 - 1628, RANG SAINT-PAUL**

**ATTENDU** une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2023-033, pour le lot 3 847 716, du cadastre du Québec, situé au 1628, rang Saint-Paul à Saint-Rémi;



**ATTENDU** que la demande consiste à permettre:

- une opération cadastrale concernant ledit lot 3 847 716 afin de créer un lot (lot projeté 6 582 180), avec des largeurs de terrain de trente-trois virgule dix mètres (33,10 m) et trente-trois virgule cinquante-trois mètres (33,53 m), alors que la réglementation exige que la largeur minimale d'un terrain soit de quarante-cinq mètres (45 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AG.03 ainsi que l'article 3.3.3 du Règlement de lotissement V655-2017-00);

**ATTENDU** qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-08-3443, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU** l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 28 août 2023;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence au lot 3 847 716, du cadastre du Québec, située au 1628, rang Saint-Paul à Saint-Rémi et permette :

- une opération cadastrale concernant le lot 3 847 716 afin de créer un lot (lot projeté 6 582 180), avec des largeurs de terrain de trente-trois virgule dix mètres (33,10 m) et trente-trois virgule cinquante-trois mètres (33,53 m);

le tout selon les plans déposés (20230720\_projet lotissement, produit par François Bilodeau, arpenteur-géomètre).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-09-255**

### **3.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V722-2023-00 ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES À L'EAU**

Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse, procède à la vulgarisation du règlement numéro V722-2023-00 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'établir un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

\*\*\*\*\*

**2023-09-256**

**3.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V721-2023-00 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES RÉUTILISABLES POUR ENFANTS ET DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES POUR FEMMES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V702-2021-00**

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 21 août 2023 en référence au règlement numéro V721-2023-00 établissant un programme de subvention à l'achat de couches réutilisables pour enfants et de produits hygiéniques réutilisables pour femmes abrogeant le règlement numéro V702-2021-00;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V721-2023-00 établissant un programme de subvention à l'achat de couches réutilisables pour enfants et de produits hygiéniques réutilisables pour femmes abrogeant le règlement numéro V702-2021-00, soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**4 SERVICE DES FINANCES**

\*\*\*\*\*

**2023-09-257**

**4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS D'AOÛT 2023 - DÉPÔT**

**COMMENTAIRE**

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois d'août 2023 des comptes à payer au montant de 477 590,26 \$ et des chèques à ratifier au montant de 1 966 396,06 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

---

Stéphanie Yelle  
Directrice du Service des finances et trésorière

\*\*\*\*\*

**2023-09-258**

**4.2 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V723-2023-00 RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT À 1 750 000 \$ ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO V215-87, V270-89 ET V609-2014-00**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Louise Brais, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V723-2023-00 relatif à l'augmentation du fonds de roulement à 1 750 000 \$ et abrogeant les règlements numéro V215-87, V270-89 et V609-2014-00;
- dépose le projet du règlement numéro V723-2023-00 intitulé : règlement numéro V723-2023-00 relatif à l'augmentation du fonds de roulement à 1 750 000 \$ et abrogeant les règlements numéro V215-87, V270-89 et V609-2014-00.

\*\*\*\*\*

**2023-09-259**

**4.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-04-2022 - RÉFECTION DIVERSES RUES - LIBÉRATION RETENUE FINALE**

**ATTENDU** qu'un contrat pour des travaux de réfection diverses rues (rues du Moulin, Lemieux et faubourg Notre-Dame) a été adjudgé à l'entreprise Univert Paysagement Inc. au montant de 1 130 671,79 \$ taxes en sus, à la suite de l'appel d'offres numéro AO-04-2022 (résolution numéro 22-04-0108);

**ATTENDU** la résolution numéro 2023-02-053 qui autorisait les travaux supplémentaires pour un montant de 28 105,98 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** le décompte progressif numéro 5 de 48 023,55 \$, taxes en sus (facture no 11364), daté du 16 août 2023, soit le montant de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5%) à la suite de l'acceptation définitive des travaux;

**ATTENDU** que la recommandation de monsieur Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement et de monsieur Jean-Yves Joubert, ingénieur de la firme Groupe DGS;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Jean-François Daoust  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le paiement de 48 023,55 \$, taxes en sus (décompte numéro 5), à l'entreprise Univert Paysagement Inc. pour les travaux de réfection de diverses rues, représentant la retenue contractuelle de cinq pour cent (5%), et ce, à la suite de l'acceptation définitive des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-09-260**

**4.4 DEMANDE DE PRIX NUMÉRO C-01-2023 - ACQUISITION ET INSTALLATION DE DEUX ÉCRANS POUR AFFICHAGE NUMÉRIQUE - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION - AUTORISATION D'ACHAT**

**ATTENDU** que la ville de Saint-Rémi a demandé des prix auprès de deux (2) soumissionnaires pour l'acquisition et installation de deux (2) écrans pour affichage numérique;

**ATTENDU** que deux soumissions ont été reçues, lesquelles se lisent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT SOUSSIONNÉ (taxes en sus)</b>
Libertevision	54 974,00 \$
Enseignes professionnelles	86 000,00 \$

**ATTENDU** que la recommandation de Madame Cynthia Ménard, directrice des communications et activités de promotion et de monsieur Charles-Mathieu Boyer, technicien en informatique;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Diane Soucy

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Libertevision, au montant de 54 974,00 \$, taxes en sus, pour l'acquisition et installation de deux (2) écrans pour affichage numérique;

d'autoriser l'affectation du montant net de la dépense auprès du fonds de roulement remboursable en cinq (5) versements égaux à compter de l'année financière 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-09-261**

#### **4.5 FADOQ - BAIL - OCTROI D'UN CRÉDIT**

**ATTENDU** que le Club FADOQ St-Rémi loue à la Ville de Saint-Rémi un local dans le centre communautaire appartenant à cette dernière;

**ATTENDU** que dans le cadre des activités du service des loisirs, le Club FADOQ St-Rémi a accepté que l'équipe des loisirs mette le local qu'il loue à la disposition de la compagnie Studio Dimension danse, afin que cette dernière puisse offrir des cours de danse aux enfants, les lundis et mardis du 16 septembre au 19 décembre 2023, de 17 h à 21 h 30;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'offrir un crédit au Club FADOQ St-Rémi afin de le dédommager pour les périodes durant lesquelles il ne peut utiliser son local;

**ATTENDU** la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice des loisirs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser un crédit mensuel de 151,89 \$, taxes en sus, au Club FADOQ St-Rémi afin de le dédommager pour les périodes durant lesquelles il ne peut utiliser son local, et ce jusqu'à la fin de l'année 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-09-262**

**4.6 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AO-06-2023 - ACQUISITION ET INSTALLATION DE TROIS BORNES ÉLECTRIQUES**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et installation de trois (3) bornes électriques;

**ATTENDU** que treize (13) entreprises ont été invitées;

**ATTENDU** qu'une (1) soumission a été déposée.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro AO-06-2023 pour l'acquisition et installation de trois (3) bornes électriques;

de retourner en appel d'offres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**5 SERVICE DU GREFFE**

\*\*\*\*\*

**2023-09-263**

**5.1 CALENDRIER 2024 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE 319 LCV) - ADOPTION**

**ATTENDU** que l'article 319 de la *Loi sur les cités et Ville* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, lesquelles débiteront à 20 h :

Lundi, 15 janvier 2024	Lundi, 15 juillet 2024
Lundi, 19 février 2024	Lundi, 19 août 2024
Lundi, 18 mars 2024	Lundi, 16 septembre 2024
Lundi, 15 avril 2024	Lundi, 21 octobre 2024
* Mardi, 21 mai 2024	Lundi, 18 novembre 2024
Lundi, 17 juin 2024	Lundi, 16 décembre 2024

\* Lundi, le 20 mai étant un jour férié (Journée nationale des Patriotes)

qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

2023-09-264

**5.2 POLITIQUE-CADRE SUR LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - ADOPTION**

**ATTENDU** l'importance pour la Ville de Saint-Rémi d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

**ATTENDU** que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2-1.) prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

**ATTENDU** qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Saint-Rémi a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

**ATTENDU** que la présente Politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 7 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adopter la Politique-cadre sur les règles de gouvernance en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels et demande qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

2023-09-265

**5.3 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE - ADOPTION**

**ATTENDU** l'importance pour la Ville de Saint-Rémi d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

**ATTENDU** que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2-1.) prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

**ATTENDU** qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Saint-Rémi a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adopter la Politique de confidentialité des renseignements personnels recueillis par un moyen technologique et demande qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-09-266**

**5.4 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – ANNULATION**

**ATTENDU** la liste des arrérages de taxes en date du 21 août 2023 dressée par la trésorière;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a reçu le paiement des arriérés de taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Diane Soucy  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'annuler la vente d'immeubles de la Ville de Saint-Rémi pour défaut de paiement des taxes qui devait se dérouler le 11 octobre 2023, à 10 h, à la salle Neptune du centre communautaire de Saint-Rémi, située au 25, rue Saint-Sauveur, à Saint-Rémi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**6 SERVICE DES LOISIRS**

\*\*\*\*\*

**2023-09-267**

**6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS - AUTORISATION**

**ATTENDU** que le secrétariat aux aînés a lancé un appel de projet pour le programme de soutien à la démarche Municipalité Amis des Aînés (MADA);

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a déjà affirmé sa volonté de participer à une démarche régionale permettant la réalisation d'une politique et d'un plan MADA régional ainsi que des politiques et des plans d'action MADA locaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la MRC des Jardins-de-Napierville à faire une demande d'aide financière pour le programme de soutien à la démarche MADA;

de désigner Julie Ladouceur, directrice des loisirs, à titre de responsable administratif du dossier *Aînés* et de la démarche MADA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

\*\*\*\*\*

**8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

\*\*\*\*\*

**9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**2023-09-268**

**10.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE 2022 (AN 10) DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

**ATTENDU** que le Schéma de couverture de risques incendie de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 25 mai 2012;

**ATTENDU** que les municipalités locales doivent produire un rapport d'activités annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver le rapport annuel d'activités de mise en œuvre 2022 (an 10) du Schéma de couverture de risques incendie, tel que présenté par le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi;

que ledit rapport annuel soit transmis à la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

\*\*\*\*\*

**2023-09-269**

**12 CORRESPONDANCE**

Lettre en date du 3 septembre 2023 de madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, informant la Ville de l'aide financière de 10 920 \$ qui lui est accordée pour des travaux d'amélioration de routes, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration.

\*\*\*\*\*

**13 AFFAIRES NOUVELLES**

\*\*\*\*\*



## 14      **INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE**

Madame la mairesse mentionne que le samedi 23 septembre, il y aura deux représentations de l'Heure du conte à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h, tout en précisant également que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire;

Elle souligne que le samedi 23 septembre à 14h, aura lieu une rencontre et un atelier créatif en visioconférence à la bibliothèque avec le bédéiste Michel Rabagliati;

Elle invite les citoyens à participer, le mardi 26 septembre à 9h, à une activité de déneigement au centre communautaire, tout en précisant qu'il est possible de s'y inscrire sur le site Internet de la Ville à [saint-remi.ca](http://saint-remi.ca);

Madame Gagnon-Breton mentionne qu'il y aura, le mercredi 27 septembre à 19 h, une conférence à la bibliothèque municipale intitulée *Développer une relation significative avec mon enfant/ado*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

Elle mentionne que dans le cadre des Journées de la culture, deux spectacles auront lieu à l'église le dimanche 1<sup>er</sup> octobre, soit une prestation de Richard Pelland dès 13 h 30 ainsi qu'un spectacle pour enfants à partir de 15 h;

Madame la mairesse rappelle que la date d'échéance pour le paiement du 4<sup>e</sup> versement de taxes municipales est le 5 octobre prochain;

Elle mentionne qu'il est possible de s'inscrire pour la prochaine collecte de branches, en précisant qu'il faut le faire avant le 5 octobre prochain;

Madame Gagnon-Breton mentionne qu'il y aura, le jeudi 5 octobre à 19 h, une conférence à la bibliothèque municipale intitulée *Pro du Meal Prep*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

En terminant, madame la mairesse souligne que dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies, il y aura, le samedi 14 octobre de 10 h à 16 h, une journée portes ouvertes à la caserne située au 15, rue Bourdeau.

\*\*\*\*\*

## 15      **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

**2023-09-270**

## 16      **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Jean-François Daoust

**ET:** résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

---

**Mme Sylvie Gagnon-Breton**  
Mairesse

---

**Me Patrice de Repentigny, greffier**  
Greffier

**APPROBATION PAR  
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON  
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023  
(Article 53 L.C.V.)**

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 19 septembre 2023.

---

**Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

**DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE**

---

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 19 septembre 2023.

---

**Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière**